

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date d'envoi de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE, Romain CERVINO procuration à Marc DRUESNE, Nicole GOUZIL, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 06-10122025 :

OBJET : CONVENTION ET FINANCEMENT "SAFER-NOUVELLE-AQUITAINE / COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE"

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02-17062025 en date du 17 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAFER Nouvelle-Aquitaine la recherche soit d'un métayer, soit d'un fermier et les formalités administratives y afférentes et a autorisé la signature de tout document entre la Commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Afin de compléter la délibération du 17 juin 2025, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année ainsi que les modalités de paiements, soit une convention consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant égal à 2 000,00 €. La Commune a confié le soin de ses vignes à la SAFER Nouvelle-Aquitaine contre une redevance annuelle qui sera réactualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'année n-1 fixé par arrêté préfectoral.

Afin de permettre l'encaissement de la redevance annuelle due par la SAFER Nouvelle-Aquitaine au titre de la convention N° CDM : CM 33 25 0184 01, il convient de compléter la délibération du 17 juin 2025.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ladite convention entre la Commune de Saint-Estephe et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à percevoir la redevance annuelle au titre de la convention N° CDM : CM 33 25 0184 01,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.